Conclusion

Compte tenu du bilan carbone et du coût, nous recommandons fortement la pose d'un enrobé sur les voies vertes du Finistère.
Pour tenir compte de la sensibilité parfois exprimée concernant l'intégration environnementale (aspect trop « routier » du bitume), nous recommandons un enrobé coloré, beige ou brun.

L'association France Nature Environnement (FNE) et l'Association Française pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) ont mis en place un groupe de travail sur la question du revêtement des voies vertes. (Voir bibliographie).
Elles sont arrivées à la même conclusion quant à la préférence qui devrait être accordée à l'enrobé. La seule exception à ce principe concerne les voies vertes en milieu sensible et protégé, où il convient d'éviter une trop forte fréquentation.

Recommandation FNE / AF3V :
Il faut clairement revendiquer le fait qu'aménager une VV est une action essentielle au report modal qui contribue à abaisser l'émission de GES ; MAIS cette action soustrait aussi des espaces de biodiversité qu'il faut donc ***compenser !***

Séparation des différents usages

Afin de donner satisfaction à la fois aux cyclistes (et autres usagers demandeurs d'un revêtement dur et roulant par tout temps) et aux randonneurs pédestres (et joggeurs, cavaliers, …),
il est possible d'envisager de ne revêtir d'enrobé qu'une partie de la voie, sur 2,50 m environ (3 m si possible), en aménageant l'autre partie, sur 1 à 2 m lorsque l'emprise le permet, soit en terre naturelle (maintien et utilisation des matériaux en place), soit avec stabilisé renforcé, comme la plupart des sentes piétonnières ou cavalières.
Sur les sections autorisées et régulièrement empruntées par des cavaliers, une séparation physique est recommandée entre la voie verte et la bande réservée aux cavaliers : barrières, potelets, ou haie végétale.

Notre avis :
Nous considérons les cavaliers comme bienvenus sur les VV de Bretagne, mais le partage confortable de ces voies nécessite une séparation entre les cavaliers et les autres usagers, ainsi que la mise en place d'un code de bonne conduite.
La présence des cavaliers ne doit pas nuire au confort et à la sécurité des autres usagers, notamment aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, familles avec jeunes enfants, personnes en fauteuils roulants, etc.).